



Vente maison suite dc de l'un ou l'autre

Par **claveau nicole**, le **01/10/2016 à 18:46**

mariés sans contrat en 1971, sous le régime de la communauté réduite aux acquets, avec contrat de donation réciproque, deux enfants désormais majeurs.

dans le cas du dc de l'un de nous deux, choisissant l'usufruit à la succession,

1) pourrions vendre la maison principale dont nous sommes propriétaire et sommes nous obligés de donner aux enfants la part leur revenant.

2) à quoi sert une clause de préciput dont nous entendons parlé, et vis à vis de la première question posée.

avec nos remerciements.